

Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal en date du 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-six du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi vingt juin, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre	✓		
DEDENYS Sophie		☒	
GAIGÉARD Tatiana		☒	
GUÉMARD Franck		☒	
JARRY Caroline	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François		☒	THARREAU Georges
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina		☒	
LE FLOCH Lydia	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André		☒	RÉTHORÉ Jacques
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves		☒	LENOBLE Jean-François
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUÉRY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine		☒	GRASSET Céline
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique		☒	BORE Christian
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaétane	✓		
GARCIAU Gabriel	✓		
GUERIF Malika		☒	
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse		☒	PITON Gilles
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne	✓		
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry		☒	DUPIED Claudie
DELAUNAY Jean-Marie	✓		
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ABELARD Anne-Françoise		☒	
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François		☒	GRIMAUULT André
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie	✓		
BRUNET Fabienne		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain		☒	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAUULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	LIBEAUT Bernard
ALLARD Jean-François		☒	
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick		☒	
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa		☒	ANTIER Nelly
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	PAQUEREAU Serge
PAPIN Stéphanie		☒	
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	
RETAILLEAU André		☒	SPIESSER Pierre
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	BOISELLIER Valérie
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	
CHAUVIGNE Caroline	✓		
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	BILLOT Gabrielle
GALLET Stéphane	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	JOLIVET Fabien
LUSSEON Damien	✓		
MONTES Sylvie	✓		
PINEAU Danielle	✓		

Monsieur Louis MOREAU a été désigné secrétaire de séance.

Madame Nelly ANTIER, titulaire d'un pouvoir entre en séance à partir de la délibération n°8.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°28.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 29 mai 2017.

Celui-ci n'appelant pas de remarques, il est approuvé.

La séance démarre avec 99 élus présents et 19 procurations.

A - Partie variable

Schéma de convergence des outils de communication externe

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication, présente le schéma de convergence des outils de communication externe validé en commission communication. Ce schéma a été travaillé par un groupe de travail dédié.

Pour la communication papier, le magazine Mauges-sur-Loire va être maintenu dans sa forme actuelle mais passera de 3 à 5 parutions par an. Un supplément central détachable sera consacré à la vie locale notamment les associations. Ainsi, pour l'année 2017, les publications des communes déléguées sont maintenues, en modifiant parfois leur fréquence et en ajoutant la charte graphique de Mauges-sur-Loire. Ainsi, début 2018, le magazine Mauges sur Loire avec son cahier détachable Vie Locale remplacera les publications des communes déléguées.

Pour la communication numérique, les sites Internet des communes déléguées restent en l'état pour 2017 avec une mise à jour en commune déléguée. Le site Internet de Mauges-sur-Loire est maintenu et mis à jour par le service communication. Au deuxième ou troisième trimestre 2018, le nouveau site Internet Mauges-sur-Loire sera mis en ligne. Les sites Internet des communes déléguées seront donc supprimés. Il y aura des pages pour les communes déléguées et des renvois d'informations entre pages.

Séminaire des élus

Monsieur Igor ANGELO fait part des travaux du comité de pilotage pour la préparation du séminaire des élus qui interviendra le 13 octobre prochain.

B - Projets de décisions

Aménagement

Tourisme

1) Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'une étude stratégique sur la valorisation des atouts touristiques de Mauges-sur-Loire

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, indique que La loi NOTRe prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient une compétence obligatoire pour les EPCI. La compétence de promotion du tourisme est ainsi compétence de Mauges Communauté, qui a lancé en 2017 une étude visant à la création d'un office de tourisme intercommunal.

En revanche, la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme, et notamment la gestion des sites touristiques n'est pas une compétence obligatoire pour les EPCI. Pour notre territoire, cette compétence est actuellement assurée par les communes.

A l'heure où Mauges Communauté élabore sa stratégie de promotion touristique, la commune de Mauges-sur-Loire doit se positionner, structurer sa politique touristique, et valoriser ses atouts afin de constituer une destination touristique phare dans les Mauges.

La commune de Mauges-sur-Loire souhaite donc engager une étude stratégique pour définir les principales orientations en matière de politique locale du tourisme et de gestion des sites touristiques.

Les objectifs de cette étude sont multiples :

- Créer un projet commun à l'échelle de Mauges-sur-Loire, qui soit fédérateur pour les 11 communes déléguées,
- Tirer parti de la présence de la Loire pour favoriser le développement des sites de l'arrière-pays,
- Permettre la pérennité et l'essor des 46 hébergements marchands et 7 sites de visite présents sur notre territoire,
- Se forger une identité propre et se doter d'une plus grande visibilité au sein de la Région.

L'étude se mènera en trois phases

Phase 1 : Diagnostic, analyse des forces et faiblesses du territoire ;

Phase 2 : Proposition d'une stratégie de développement du tourisme sur la commune ;

Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions pluriannuel composé de fiches actions détaillées et chiffrées.

Il est précisé qu'un partenariat fort devra être établi avec Mauges Communauté afin que l'étude menée par la commune soit complémentaire de celle menée à l'échelle de Mauges Communauté. Par ailleurs, il sera nécessaire d'associer tous les professionnels du tourisme afin que les conclusions de l'étude soient adaptées à leurs attentes et leurs besoins.

La Région Pays de la Loire a mis en place un dispositif appelé « Pays de la Loire Conseil » qui vise à accompagner les porteurs de projet dans des analyses stratégiques, notamment pour leur positionnement sur un marché. Le secteur touristique est concerné par ce dispositif.

Le soutien régional prend la forme d'une subvention qui peut se porter jusqu'à 50 % du montant HT des coûts admissibles, ces derniers devant au minimum atteindre 3 000 € HT. L'aide elle-même est plafonnée à 15 000 €.

Un élu demande si la prestation sera faite en interne. Il est répondu qu'il sera fait appel à un prestataire extérieur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	5
Abstention	6
Non comptabilisé	11
Total	118

DECIDE :

Article premier- Une étude stratégique est lancée pour la mise en valeur des atouts touristiques de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article deux- Une demande de subvention est déposée auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », selon le plan de financement suivant :

Etude stratégique pour la mise en valeur des atouts touristiques de la commune de Mauges-sur-Loire		
Dépenses HT	Recettes	
20 000 €	Région (50%)	10 000 €
	Programme Leader (30%)	6 000 €
	Autofinancement (20%)	4 000 €
	Total	20 000 €

Article trois- Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme « Une autre Loire » pour l'occupation des locaux et la billetterie CAP LOIRE

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, indique qu'un projet de convention est proposé pour définir les engagements réciproques de la commune de Mauges-sur-Loire et de l'office de tourisme « Une autre Loire », dans le cadre d'un partenariat pour le partage des locaux et la gestion de la billetterie du parc de découverte CAP LOIRE.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- 1- La commune de Mauges-sur-Loire partage les locaux du parc de découverte CAP LOIRE avec l'Office de tourisme. Les locaux partagés ne feront l'objet d'aucune compensation financière.
- 2- En contrepartie, l'Office de tourisme mettra à disposition son personnel pour exécuter certaines missions pour le compte de la commune :
 - Accueil des visiteurs et tenue de la billetterie de CAP LOIRE,

- Encaissement des recettes pour les entrées individuelles et les entrées groupes réglées sur place, et reversement mensuel de ces recettes à la commune sur la base d'un état récapitulatif des ventes,

Le projet de convention est transmis en annexe de la présente délibération et apporte tous les détails sur les modalités du partenariat entre la commune et l'office de tourisme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	118

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme « Une autre Loire » pour l'occupation des locaux et la billetterie de CAP LOIRE, et tout document s'y rapportant.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) Validation des tarifs du parc de découverte CAP LOIRE et autorisation donnée au Maire de signer les conventions partenaires accordant des réductions tarifaires

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, rappelle que les supports de communication du parc de découverte CAP LOIRE ont été établis sur la base de ces tarifs pour l'année 2017 et qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement du site CAP LOIRE après la reprise en régie municipale du site à compter du 1^{er} juillet 2017.

Un élu constate une coquille dans les annexes sur le tarif CEZAM qui est à un tarif différent selon les documents. Il est répondu que cette erreur sera corrigée.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2017-02-01 en date du 27 février 2017 relative à la résiliation de la convention de délégation de service public avec l'association Montjean Port de Loire, relative à la gestion du Parc de découverte CAP LOIRE,

Vu les tarifs du parc de découverte CAP LOIRE actés par l'association « Montjean port de Loire » pour l'année 2017,

Vu les conventions signées par l'association « Montjean port de Loire » pour accorder des réductions tarifaires particulières pour la saison touristique 2017 :

- Protocole d'accord avec TOURISME ET LOISIRS en date du 21 avril 2017,
- Convention de partenariat avec CEZAM en date du 14 juillet 2016,
- Convention de partenariat avec l'EURL Gîtes de France ANJOU en date du 17 février 2017,
- Convention de partenariat avec le centre de loisirs « Le Bois Enchanté » en date du 15 janvier 2017,
- Convention de partenariat avec le centre social Val Mauges,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	6
Abstention	9
Non comptabilisé	3
Total	118

DECIDE :

Article premier- Les tarifs individuels du parc de découverte CAP LOIRE sont approuvés comme suit pour l'année 2017 :

INDIVIDUELS	Entrée parc CAP LOIRE ou animation extérieure	Précisions
Adultes	6,00 €	
Enfants 6-15 ans	4,50 €	
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	15,00 €	
Autres tarifs réduits	4,50 €	Handicapés, réductions accordées au titre des conventions listées ci-après
Enfants de – de 6 ans Porteurs carte VIP	GRATUIT	

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat suivantes, accordant des réductions tarifaires pour le public individuel :

- Protocole d'accord avec TOURISME ET LOISIRS,
- Convention de partenariat avec CEZAM,
- Convention de partenariat avec l'EURL Gîtes de France ANJOU,

Article trois- Les tarifs groupes du parc de découverte CAP LOIRE sont approuvés comme suit pour l'année 2017 :

GROUPES	Groupes de plus de 15 personnes	Groupes moins de 15 personnes	Déplacement extérieur
Visite libre	4,50 € / personne	6,00 € / personne	
½ journée avec 1 animation	6,00 € / personne	Forfait 75 €	Forfait de 200 € + frais de déplacement
1 journée avec 2 animations	10,00 € / personne	Forfait 150 €	Forfait de 350 € + frais de déplacement
1 journée avec 1 animation + livret	8,00 € / personne	–	
1 journée avec 1 animation et visite libre	7,00 € / personne	–	
1 journée avec 1 animation CAP LOIRE + 1 animation LIGERIADE II (cf. convention de partenariat)	9,00 € / personne	–	
Accompagnateurs groupes enfants – de 15 ans	1 gratuit pour 8 enfants de – 6 ans 1 gratuit pour 12 enfants de + 6 ans		

	<i>Pour les accompagnateurs supplémentaires, tarif de 6 € / personne quelle que soit la prestation.</i>		
Accompagnateurs groupes d'adultes	1 gratuit pour 30 2 gratuits pour 50	1 gratuit	

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le propriétaire du bateau La Ligériade II, pour proposer à des groupes d'enfants une prestation à la journée incluant une visite du parc CAP LOIRE et une sortie bateau sur la Loire encadrées par des animateurs municipaux de CAP LOIRE.

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat suivantes, accordant des réductions tarifaires à certains groupes :

- Convention de partenariat avec le centre de loisirs « Le Bois Enchanté »,
- Convention de partenariat avec le centre social Val Mauges

Article six-. L'intervention de l'équipe d'animation CAP LOIRE au Festival de Loire qui aura lieu du 20 au 24 septembre 2017, conformément au devis signé le 11 mai 2017, est approuvée.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Autorisation donnée au Maire de signer des conventions de commercialisation des entrées au parc de découverte CAP LOIRE

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, indique que l'office de tourisme « Une autre Loire » propose dans le cadre de ses missions de promouvoir le parc de découverte CAP LOIRE auprès des individuels et des groupes extérieurs. Deux prestations sont proposées par l'office de tourisme :

- Des entrées au parc de découverte CAP LOIRE
- Un pass Ligériade – CAP LOIRE qui combine une visite de Cap Loire et une sortie en bateau sur la Loire sur La Ligériade II

En contrepartie de cette commercialisation, la commune de Mauges-sur-Loire s'engage à reverser une commission à l'office de tourisme sur les ventes effectuées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	1
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	118

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de commercialisation avec l'office de tourisme « Une autre Loire », et tout document s'y rapportant.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de commercialisation du pass Ligériade – Cap Loire avec l'office de tourisme « une autre Loire » et le propriétaire du bateau La Ligériade II, et tout document s'y rapportant

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Validation du contrat de mise à disposition de panneaux d'expositions au parc de découverte CAP LOIRE

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, rappelle la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du parc de découverte CAP LOIRE à compter de la reprise en régie municipale du site à compter du 1^{er} juillet 2017 et assumer les engagements pris par l'association Montjean Port de Loire.

Le conseil municipal,

VU la délibération 2017-02-01 en date du 27 février 2017 relative à la résiliation de la convention de délégation de service public avec l'association Montjean Port de Loire, relative à la gestion du Parc de découverte CAP LOIRE,

VU le contrat entre le centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) de Laval et l'association Montjean port de Loire en date du 10 novembre 2016, portant sur la mise à disposition gratuite de panneaux d'exposition sur la thématique « un jardin nature » du 03 juillet au 08 septembre 2017,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	3
Abstention	7
Non comptabilisé	4
Total	118

DECIDE :

Article premier-. Le contrat établi avec le CCSTI de Laval en date du 10 novembre 2016 est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaires foncières

6) Terrains de La Girauderie - commune déléguée de La Pommeraye - Fixation du prix de vente des terrains - Autorisation donnée au Maire délégué de signer les actes de vente

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique qu'afin de proposer de nouveaux terrains à l'urbanisation, les terrains de la Girauderie, de propriété communale, vont être mis en vente.

Les Domaines en date du 31 janvier 2017 ont estimé la valeur vénale des terrains à 75 € / m²,

Le conseil municipal,

CONSIDERANT les demandes de Mme Degrez et de M. et Mme Gaslard pour l'acquisition de terrains à construire sur la commune déléguée de La Pommeraye,

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	6
Total	118

DECIDE :

Article premier-. Le principe de T.V.A sur marge est approuvé pour cette opération.

Article deux-. Le prix de vente des terrains situés rue de La Girauderie, commune déléguée de La Pommeraye, est fixé de la façon suivante :

Réf. cadastrale parcelle	Superficie (m²)	Prix de vente modifié des lots (TTC)	Prix d'acquisition du terrain	Marge brute	Marge HT	TVA sur marge
AA626	523	37 130 €	4 597 €	32 533 €	27 111 €	5 422 €
AA627	548	38 900 €	4 816 €	34 084 €	28 403 €	5 681 €
TOTAL	1071	76 030 €	9 413 €	66 617 €	55 514 €	11 103 €

Article trois-. Monsieur André Grimault, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la vente des lots situés rue de la Girauderie.

Article quatre-. Maître HOUSSAIS, notaire à La Pommeraye, est désignée pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Acquisition du site industriel de l'ancienne Usine SCI Corine du Bellay et projet de réhabilitation – complément à la délibération du 27 mars 2017 - commune déléguée de la Chapelle Saint Florent

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que suite à la délibération du 27 mars 2017 relative à l'acquisition de l'ancienne Usine SCI Corine du Bellay, il s'est avéré une erreur sur le montant d'acquisition et sur les frais d'agence immobilière inhérents à cette acquisition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	118

DECIDE :

Article premier-. Le prix d'acquisition à la SCI Corine du Bellay est fixé à 22 000 €.

Article deux-. Les frais d'agence immobilière auprès de MBC Immobilier sont de 3 000 €.

Article trois-. Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent le Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Nelly ANTIER, titulaire d'un pouvoir, entre en séance à partir de la délibération n°8.

8) Acquisition de l'immeuble de l'ancien EHPAD, rue des Tisserands – commune déléguée de La Pommeraye – Mauges sur Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que lors de l'étude du projet de reconstruction de l'EHPAD Françoise d'Andigné sur le site de la rue Marie Moreau, le Conseil Municipal de la commune déléguée de La Pommeraye, par délibération 2015-111 en date du 07 juillet 2015, s'était prononcé

favorablement sur le principe d'acquérir les locaux de l'ancien EHPAD, rue des Tisserands pour un prix maximum de 360 000 € lorsqu'ils seront disponibles. Le bâtiment est désormais vacant.

Les Domaines en date du 19 juin 2017 ont estimé la valeur vénale des biens à 360 000 €,

Un élu signale une erreur sur le parcellaire présenté. Il est répondu que le parcellaire présenté est bon. La partie Est à côté de la parcelle de l'EHPAD appartient au CCAS et la partie Ouest appartient aux Sœurs.

Un élu demande quel est le projet pour le site. Il est répondu que suite à l'arrivée de personnel à la mairie de la Pommeraye, des associations ont été transférées à la Maison Familiale. Ces associations pourront intégrer les locaux de l'EHPAD, de même que l'association Pas à Pas et deux dentistes.

Un élu demande ce qui justifie la différence de prix d'achat entre l'EHPAD de Saint Laurent de la Plaine et celui de la Pommeraye. Il est répondu que Pour La Pommeraye, il s'agissait d'une négociation antérieure à la commune nouvelle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	21
Abstention	13
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier- L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien EHPAD Françoise d'Andigné – rue des Tisserands, cadastrée AE 086, d'une surface de 2 326 m², sur la commune déléguée de La Pommeraye, appartenant à l'association Françoise d'Andigné, est approuvée pour un montant de 360 000 €

Article deux- Monsieur le Maire délégué de La Pommeraye est autorisé à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Article trois- Maître HOUSSAIS, notaire sur la commune déléguée de La Pommeraye, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Acquisition d'une parcelle située à l'angle de la rue Jeanne Rivereau et rue de la Loire – commune déléguée de La Pommeraye

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que lors de l'étude du projet de reconstruction de l'EHPAD Françoise d'Andigné sur le site de la rue Marie Moreau, la commune déléguée de La Pommeraye s'était prononcée favorablement pour l'acquisition d'une parcelle à l'angle de la rue Jeanne Rivereau et de la rue de la Loire.

Le conseil municipal,

Considérant le procès-verbal de bornage établi le 5 août 2014,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier- L'acquisition de la parcelle AE 511 d'une superficie de 35 m² à l'angle de la rue Jeanne Rivereau et de la rue de la Loire est approuvée au prix d'un euro auprès de l'association Françoise d'Andigné.

Article deux- Il est précisé que les frais annexes (frais de bornage et acte notarié) seront supportés par la commune.

Article trois- Monsieur le Maire délégué de La Pommeraye est autorisé à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Article quatre- Maître HOUSSAIS, notaire sur la commune déléguée de La Pommeraye, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voirie

10) Lancement de la procédure de déclassement du Chemin de l'Ogerie – commune déléguée de Saint Laurent du Mottay

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part de la demande de la SCEA PIG CHOR, représentée par Monsieur Robert Boistault, domicilié au lieu-dit le Petit Loquet à Saint Laurent du Mottay, de se porter acquéreur du Chemin de l'Ogerie sur une longueur de 230 mètres, jouxtant les parcelles B 1047, B 112 et B 478, dont elle est propriétaire.

La demande de la SCEA PIG CHOR est motivée par l'objectif de clore son élevage porcin, afin de répondre aux besoins sanitaires et sécuritaires de l'exploitation.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Considérant que la voie communale, sis, n'est plus utilisée par le public.

Considérant que cette voie communale est utilisée uniquement par les exploitants de la SCEA PIG CHOR pour accéder à leur élevage porcin,

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Robert BOISTAULT, n'a pas participé au vote,

Oui	106
Non	2
Abstention	6
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Il est constaté la désaffectation du chemin rural de l'Ogerie sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Article deux-. La procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural est lancée.

Article trois-. Un bornage, réalisé par un géomètre, va être réalisé pour déterminer l'emprise précise du chemin rural à rétrocéder la SCEA PIG CHOR.

Article quatre-. Il est demandé à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Article cinq-. Il est rappelé qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, un rapport sera réalisé par le commissaire enquêteur.

Article six-. Il est précisé que les frais de bornage et les frais annexes (notaire, ...) seront supportés par la SCEA PIG CHOR.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Opération 297.11.03 – SIEMML : convention de maîtrise d'ouvrage temporaire – lotissement des fées 2 – commune déléguée de Saint Laurent du Mottay

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part de l'avant projet détaillé des travaux de fourniture et de pose de l'éclairage public du secteur d'habitation des Fées 2 sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay d'un montant de 7 627.47 euros TTC répartis comme suit :

- 7 517.81 euros TTC au titre des travaux et des frais de dossier
- 109.66 euros TTC au titre du contrôle technique de conformité

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Fourniture et pose du matériel d'éclairage public du secteur d'habitation des fées 2 – commune déléguée de Saint Laurent du Mottay

Opération SIEMML 297.11.03	Secteur d'habitation les Fées 2 Extension EP lotissement
Montant TTC de la fourniture et de la pose + frais de dossier	7 517.81 €
Montant dû par la collectivité	7 517.81 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article deux-. Il est précisé que les frais de contrôle technique de conformité d'un montant de 109.66 euros TTC sont à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (Article 2 –II de la loi MOP) et tout document s'y rapportant

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) SIEML – opération 244-17-20 extension de l'éclairage public Chemin de la Perrière – commune déléguée du Mesnil en Vallée

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique qu'un projet d'extension de l'éclairage public Chemin de la Perrière est activé sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	9
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- 244-17-20 extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitation et des activités)
Chemin de la Perrière-commune déléguée du Mesnil en Vallée

244.17.20	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant HT de la dépense	2 851.72 euros
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEML	712,93 €
Montant dû par la collectivité	2 138.80 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) Approbation de l'estimatif sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension, d'éclairage public et génie civil Télécom - opération SG 244-17-18 - Rue Nationale - commune déléguée du Mesnil en Vallée

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que le projet d'effacement de l'éclairage public se poursuit sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Un élu indique que certaines communes font beaucoup d'enfouissement de réseaux quand d'autres n'en font pas. Il indique qu'il pourrait y avoir une politique sur ce sujet et mettre des priorités. Il est répondu qu'une réflexion a été lancée en commission voirie. Il est précisé qu'un enfouissement peut se faire quand il y a des travaux d'assainissement ou des renforcements.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	10
Abstention	10
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Le détail estimatif sommaire relatif aux travaux d'effacement des réseaux basse tension, d'éclairage public et génie civil Télécom - opération SG 244-17-18 - Rue Nationale - commune déléguée du Mesnil en Vallée, est approuvé comme suit :

Nature des travaux	Qté	U	P.U	Montant estimatif	Observations
--------------------	-----	---	-----	-------------------	--------------

I - MAITRISE D'OUVRAGE SIEMML

a) Effacement réseau DP (N° 244.17.18.01)

CREATION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION	720	ML	61,00 €	43 920,00 €	
DEPOSE AERIEN	720	ML	35,00 €	25 200,00 €	
HABITATION EN RETRAIT DU DP	41	U	1 630,00 €	66 830,00 €	
REFECTION DP	720	ML	20,00 €	14 400,00 €	
TERRASSEMENT ET REMBLAIEMENT DP	720	ML	74,00 €	53 280,00 €	
<i>Sous Total HT</i>				203 630,00 €	
<i>Montant Fonds de Concours (20.00%)</i>				40 726,00 €	

b) Eclairage public (N° 244.17.18.02)

CABLAGE EP (Effacement)	650	ML	25,00 €	16 250,00 €	
FOURNITURE ET POSE MATERIELS EP	23	U	2 500,00 €	57 500,00 €	
GUIRLANDE POSE RESEAU ET CABLAGE COMPRIS	12	U	600,00 €	7 200,00 €	
<i>Sous Total HT</i>				80 950,00 €	
<i>Montant Fonds de Concours (20.00%)</i>				16 190,00 €	

c) Génie civil Télécom (N° 244.17.18.03)

GENIE CIVIL TELECOM. RESEAU	600	ML	35,00 €	21 000,00 €	
REFECTION GENIE CIVIL TELECOM.	600	ML	18,50 €	11 100,00 €	
TERRASSEMENT GENIE CIVIL TELECOM. RESEAU	600	ML	31,00 €	18 600,00 €	
<i>Sous Total HT</i>				50 700,00 €	
<i>TVA 20%</i>				10 140,00 €	
<i>Montant Participation (100%) TTC</i>				60 840,00 €	

Total HT estimatif des travaux	Arrondi à	335 280,00 €	
Total estimatif des travaux à prendre en compte	Arrondi à	117 756,00 €	

Article deux-. Les travaux seront réalisés en 2018

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) Numérotation route de l'Etrie à Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que suite à la demande de certains habitants, la commission urbanisme et travaux du 20/12/2016 propose au conseil de dénommer la voie « route de l'Etrie » et d'adopter la numérotation métrique suivant le plan joint. La numérotation métrique a pour avantage de mettre un numéro différent à chaque nouvelle construction.

Le conseil délégué a approuvé cette proposition et précise que les habitants du hameau de L'Etrie ne sont pas concernés par cette numérotation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La numérotation de la route de l'Etrie sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

15) Candidature de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil au dispositif régional « Centres anciens protégés » pour les Petites cités de caractère des Pays de la Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre des Petites Cités de Caractère, la Région des Pays de la Loire envisage de renouveler pour la période 2018-2025 le dispositif d'aides financières « Centres anciens protégés ».

Elle demande aux communes homologuées Petites Cités de Caractère et couvertes par un PVAP / AVAP / ZPPAUP de se prononcer sur leur participation à ce dispositif.

La commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est éligible à ce programme d'aides.

Cette aide à destination des particuliers a pour objectif de favoriser l'embellissement des bâtiments situés à l'intérieur des périmètres de centres validés par la Région.

Ainsi, pour tous les travaux de restauration des façades (visibles ou non), des toitures et murs de clôture des immeubles situés dans le périmètre sélectionné, une subvention régionale sera attribuée selon les modalités suivantes :

- 20% du montant des travaux HT ou TTC selon que le demandeur récupère la TVA ou non,
- Plancher de la dépense subventionnable : 7 500 € par propriétaire ou copropriétaire (soit un plancher de subvention de 1 500 €),
- Plafond de la dépense subventionnable : 50 000 € par propriétaire ou copropriétaire (soit un plafond de subvention de 10 000 €),

En contrepartie de cette aide régionale, la commune doit s'engager à subventionner les travaux réalisés à hauteur de 5% minimum, soit un montant de subvention compris entre 375 € et 2 500 € par propriétaire ou copropriétaire.

La durée du programme est limitée à 2 ans par commune.

Il est précisé que le programme sera présenté à la commission régionale permanente du mois de décembre 2017. Un projet de règlement intérieur du dispositif est joint en annexe de la délibération.

Un élu demande si c'est la commune qui a limité à 10 000 € l'enveloppe annuelle de travaux car cela limite beaucoup le nombre de personnes qui pourront faire des travaux. Il est répondu que l'enveloppe a été limitée à 10 000 € mais que cela permet quand même d'avoir de nombreux projets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	25
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier- La candidature de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil au dispositif régional « Centres anciens protégés » est validée.

Article deux- Il est précisé que le périmètre proposé pour ce dispositif est le centre ancien de Saint-Florent-le-Vieil tel qu'il figure dans le dossier ZPPAUP en vigueur.

Article trois- Le principe d'une subvention aux particuliers à hauteur de 5% du montant des travaux de restauration de façades, toitures et murs de clôture effectués dans le périmètre du centre ancien de Saint-Florent-le-Vieil, est approuvé.

Article quatre- Le montant maximum annuel de subventions communales dans le cadre du dispositif « Centre Anciens Protégés » est fixé à 10 000 euros.

Article cinq- Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16) Autorisation de dépôt de deux demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune déléguée de La Pommeraye pour des travaux d'aménagement de toilettes publiques dans le parc des Rinières et des travaux de rénovation énergétique sur le logement situé 9, rue du Frêne

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les projets de travaux sur la commune déléguée de La Pommeraye ont les caractéristiques suivantes :

- Sanitaires publics - Parc des Rinières :
 - Installation d'un bloc modulaire sanitaires avec accès pour personnes à mobilité réduite
- Rénovation énergétique du logement 9 rue du Frêne :
 - Remplacement des menuiseries extérieures
 - Isolation extérieure (bardage) sur les trois façades.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT ne permet pas au conseil municipal de donner délégation au maire pour déposer un permis de construire ou une déclaration préalable sur un bâtiment communal.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés nécessitent le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	9
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de modification de façades sur le logement communal, situé 9 rue du Frêne sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de toilettes publiques dans le parc des Rinières sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Article trois- Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Autorisation de dépôt de d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil pour les travaux de démolition de l'ancien cinéma situé 44 Grande Rue

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle le projet de démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le projet de démolition de l'ancien cinéma situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, 44 Grande Rue, cadastré section AA n°37, approuvé par délibération n° 2017-05-08 en date du 29 mai 2017,

CONSIDERANT que le bâtiment est situé dans un secteur protégé, il est nécessaire de déposer un permis de démolir,

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	27
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de démolition de l'ancien cinéma, situé 44 Grande Rue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article deux-. Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18) Réservation et vente de lots – lotissement « La Rabionnière » commune déléguée de Botz-en-Mauges – lotissement « Les Varennes » commune déléguée du Mesnil en Vallée – lotissement « Les Roches » commune déléguée du Marillais – lotissements « Le Tertre 1 et 2 » commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – lotissement « La Croix du Theil » La Boutouchère commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que des lots sont toujours disponibles à la vente dans ces lotissements communaux. Il s'agit de faciliter la réservation et la vente des lots dans ces lotissements, il y a lieu d'autoriser les Maires des communes déléguées visées à signer les conventions de réservation et les actes notariés correspondants.

Un élu indique qu'il serait utile de préciser le prix de vente.

Le conseil municipal,

Vu le permis d'aménager PA 04903412H0001 en date du 28/02/2012 relatif au lotissement « La Rabionnière » sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges,

Vu le permis d'aménager PA 04920406FH001 en date du 11/07/2016 relatif au lotissement « Les Varennes » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée,

Vu le permis d'aménager PA 04919012H1001 en date du 12/10/2012 relatif au lotissement « Les Roches » sur la commune déléguée du Marillais,

Vu les permis d'aménager PA 04927607FC002 en date du 14/02/2008 relatif au lotissement « Le Tertre 1 » et PA 04927611H0003 en date du 31/01/2012 relatif au lotissement « le Tertre 2 » sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire délégué de Botz-en-Mauges est autorisé à signer tous les actes nécessaires à vente des lots du lotissement communal « La Rabionnière ».

Article deux-. Monsieur le Maire délégué du Marillais est autorisé à signer les conventions de réservation et tous les actes nécessaires à vente des lots du lotissement communal « Les Roches ».

Article trois-. Monsieur le Maire délégué du Mesnil-en-Vallée est autorisé à signer les conventions de réservation et tous les actes nécessaires à vente des lots du lotissement communal « Les Varennes ».

Article quatre-. Monsieur le Maire délégué de Saint-Florent-le-Vieil est autorisé à signer les conventions de réservation et tous les actes nécessaires à vente des lots des lotissements communaux « Le Tertre 1-2 » et « La Croix du Theil 3 – La Boutouchère ».

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Services à la population

Scolaire

19) Participation pour les enfants non-résidents scolarisés à Mauges-sur-Loire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique qu'au titre de l'article L 212-8 du code l'éducation, « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* ». La Commune de Mauges-sur-Loire peut ainsi, lorsqu'elle accueille dans ses effectifs scolaires des enfants ne résidant pas sur la commune, demander à la commune de résidence une participation aux frais de fonctionnement de cette scolarisation. Il convient pour cela de fixer cette participation.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La somme de 615.33€ par élève est approuvée comme participation aux frais de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés dans l'une des écoles de la commune. Cette participation, basée sur le cout d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Commune de Mauges-sur-Loire en 2016, sera demandée à la commune de résidence de l'enfant conformément aux textes en vigueur.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) La délibération n°20 a été retirée de l'ordre du jour.

21) Modification de la délibération 2017-03-08 « Contrats d'association avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du territoire »

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le 27 mars dernier, le Conseil Municipal a adopté le forfait versé aux OGEC de la commune, dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées du territoire.

Pour deux écoles privées, les effectifs pris en compte pour le calcul de ce forfait étaient erronés.

Il s'agit de l'école Saint-Symphorien sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, et l'école Notre Dame sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Il convient de modifier l'attribution de ce forfait pour ces deux écoles comme suit :

Ecoles	Effectifs délibération du 27 mars	Montant par enfant	Total	Effectifs corrigés	Montant par enfant	Total après correction
Ecole Saint-Symphorien	193	494.93€	95 521.39€	202	479.73€	96 905.88€
Ecole Notre Dame	298	621.85€	185 310.53€	307	608.13€	186 695.03€

Un élu signale une erreur dans le calcul du montant par enfant. Il est répondu qu'il s'agit du bon calcul car le lissage a été recalculé en fonction du nouvel effectif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Ambroise BECOT n'a pas participé au vote,

Oui	63
Non	36
Abstention	15
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La modification du forfait versé aux OGEC des écoles Saint-Symphorien de Montjean-sur-Loire et Notre Dame de La Pommeraye est approuvée et les versements de 96 905.88€ pour le premier et 186 695.03€ pour le deuxième au titre de l'année 2017 sont approuvés.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Culture

22) Spectacle Cirque Bidon - convention

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture indique que la Commune de Mauges sur Loire accueille au mois d'aout un spectacle itinérant proposé par la Compagnie du Cirque Bidon. Une convention de partenariat a été établie entre la compagnie et la commune, afin de mettre à disposition à titre gratuit un lieu d'accueil, de l'eau et de l'électricité, la compagnie ne demandant aucun cachet.

Un élu demande si une politique est arrêtée en matière d'accueil de cirque. Il est répondu qu'il s'agit d'un cirque sans animaux et qui s'apparente plus à du théâtre. Il est ajouté que la commission culture travaille actuellement à un projet culturel pour adopter des règles.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec la Compagnie du Cirque Bidon en vue d'accueillir cette compagnie durant 7 jours au mois d'août sur la commune.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Social-santé-gérontologie

23) Demande de subvention LEADER pour le financement du poste gérontologie

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, santé, gérontologie, indique que dans le cadre du plan gérontologique, un poste en CDD de 3 ans a été créé.

Le programme LEADER soutient les études de ce type.

Aussi, le poste peut être financé à 80% par le programme LEADER. Selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste Gérontologie	103 377 €	LEADER (80%)	95 106 €
Charges de structure	15 506 €	Autofinancement	23 777 €
Total	118 883 €	Total	118 883 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	8
Abstention	6
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier- Le plan de financement est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Poste Gérontologie	103 377 €	LEADER (80%)	95 106 €
Charges de structure	15 506 €	Autofinancement	23 777 €
Total	118 883 €	Total	118 883 €

Article deux- Une subvention auprès de LEADER est sollicité pour un montant de 95 106 €.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sport

24) Piscine : Convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

Monsieur André GRIMAULT, adjoint aux sports, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire a mobilisé les éducateurs sportifs du service des sports pour accompagner les enfants dans leur apprentissage de la natation sur le temps scolaire. L'intervention des éducateurs sportifs communaux sur un temps d'enseignement, nécessite le passage d'une convention avec la Direction des services départementaux de

l'Education Nationale du Maine-et-Loire pour en fixer les modalités, au titre notamment de la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Maine-et-Loire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) Gérontologie – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la Résidence Bon Accueil

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, santé, gérontologie, indique que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services des personnes âgées. Cette ambition s'appuie en particulier sur le renforcement et la promotion du rôle des « foyers logements » évoluant vers un statut de « résidence autonomie ». Ainsi la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1^{er} janvier 2021. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour finance, entre autre, des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Il convient donc d'établir un contrat avec le Département du Maine-et-Loire pour l'attribution de ce forfait autonomie au profit de la résidence Bon Accueil, située sur la commune déléguée de La Pommeraye, qui devra, en contrepartie assurer sa mission de prévention de perte d'autonomie et de proposer à ses résidents un minimum de prestations en application de l'article D342-4 du Code de l'Action Sociale et Familiale

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission social/santé/gérontologie
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la Résidence Bon Accueil avec le Département du Maine-et-Loire pour une durée de 5 ans.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement durable

26) Programme 2017 de rénovation de l'éclairage public

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que la commission développement durable travaille depuis plusieurs mois sur un programme de rénovation de l'éclairage public. Lors du vote du budget, une enveloppe de 145 000 € a été votée.

Pour les communes déléguées de La Pommeraye et Montjean-sur-Loire, une nouvelle délibération interviendra lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier- Le versement d'un fonds de concours de 50 % au SIEMML est approuvé pour les opérations telles qu'indiquées ci-dessous :

Commune déléguée	Total €	Part communale €
Montjean-sur-Loire	43 629,00 €	21 814,51 €
Saint-Florent-le-Vieil	77 234,68 €	38 617,35 €
Le Mesnil-en-Vallée	2 763,00 €	1 381,50 €
TOTAL	123 626,68 €	61 813,36 €

Article deux- Le SIEMML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Marchés publics

27) Convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre ayant pour objet la fourniture de services de communication mobiles et prestations annexes

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est impératif que la collectivité se dote de téléphones mobiles et d'abonnements afférents ;

Considérant que l'UGAP, établissement public, met à disposition des personnes publiques son marché de fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes dont le titulaire est le groupement SFR/COROLIS ;

Considérant que les tarifs proposés dans l'accord cadre du marché se distinguent comme suit :

Nombre de lignes	1<q<29	30<q<499	500 et plus
Voix	1,50 €	1,50 €	0,50 €
SMS/MMS	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Option Données 3G Fair-use de 5 Go	3 €	3 €	2 €
Option données 4G Fair-use de 10Go	3,50 €	3,50 €	2,50 €
Option données 4G Fair-use de 50Go	4,50 €	4,50 €	3,50 €
Données seules 4G Fair-use de 6Go	5,50 €	5,50 €	4,50 €
Données seules 4G Fair-use de 12Go	7,50 €	7,50 €	6,50 €

Considérant que le besoin s'établit comme suit :

Nombre de ligne voix : 91

Nombre de lignes SMS/MMS : 91

Nombre de lignes données : 30

Nombre de mobiles : 91 dont 31 smartphone et 60 téléphone standard

Considérant que le montant annuel des dépenses de téléphonie mobile pour l'année 2016 est de 10 881 € TTC.

Considérant que le montant annuel des dépenses de téléphonie mobile avec cette convention sera de 6000 € TTC

Au-delà des forfaits de téléphonie mobile, l'acquisition de mobiles et leurs accessoires est intégrée dans la convention UGAP. Un montant d'acquisition a été mis en investissement.

Un élu demande quel sera l'opérateur final. Il est répondu que ce sera SFR. L'élu signale que SFR ne fonctionne pas sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges.

Un élu s'interroge sur l'opportunité d'équiper certains agents de smartphones. Il est répondu que cela leur permettra d'accéder notamment à la messagerie professionnelle.

Un élu demande si les agents auront accès au serveur informatique sur leur smartphone. Il est répondu que non.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	40
Abstention	10
Non comptabilisé	6
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La convention avec l'UGAP est approuvée pour la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre ayant pour objet la fourniture de services de communication mobiles et prestations annexes ;

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et à conclure tous les actes ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci ;

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°28.

Ressources humaines

28) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité précise qu'il est nécessaire de prévoir une période de tuilage au service social et au service Affaires Scolaires/enfance Jeunesse en vue de l'indisponibilité temporaire d'un agent permanent.

A ce titre, et afin de maintenir la continuité du service public Monsieur Bretault propose la création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures pour la période du 3 au 10 juillet 2017 :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	7
Total	119

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'adjoint administratif à 35h pour la période du 3 au 10 juillet 2017 est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Création des postes pour les activités liées à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité fait part à l'assemblée du besoin des services pour l'organisation des activités liées à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires pour la rentrée 2017-2018.

Le constat par rapport aux postes ouverts (avant ajustements) de l'année scolaire 2016-2017 est le suivant : il est prévu 98 postes pour 25.48 ETP alors que le nombre de postes ouverts en 2016-2017 étaient de 80 postes (soit 22.19ETP).

L'adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique l'augmentation du nombre de postes ouverts et donc du nombre d'ETP de la façon suivante :

- Incertitude sur la continuité des intervenants extérieurs qui assurent l'animation des TAP
- Incertitude sur les effectifs en périscolaire et TAP
- L'arrêt des conventions avec la MFR qui mettait à disposition du personnel pour assurer notamment les TAP sur la commune déléguée de Botz en Mauges
- Arrêt d'une convention signée avec Pôle Emploi qui mettait à disposition un stagiaire sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent.

Il propose également de procéder à la pérennisation de 4 postes (représentant 1.06 ETP) au sein d'un restaurant scolaire et périscolaire.

Un élu demande à quoi correspond la Convention Pôle Emploi de La Chapelle Saint Florent. Il est répondu que cela correspondait à un stagiaire.

Le conseil municipal,
Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	13
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	119

DECIDE :

Article premier- La pérennisation de 4 postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 4 juillet 2017 et la création de 94 postes de contractuels représentant 24.40 ETP sont approuvées.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Temps annualisé
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	8.50	6.66
24.		1,00	17.50	13.72
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Temps annualisé
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2,00	7,00	5,49

FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Temps annualisé
Du 21/08/2017 - 15/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	25,68	22,28
		1,00	25,00	21,69
Du 28/08/2017 - 15/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	28,50	25,26
		1,00	23,50	20,83
Du 28/08/2017 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	26,00	23,56
		1,00	20,00	18,12
Du 04/09/2017 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	26,00	24,09
		1,00	24,00	22,24
		1,00	23,00	21,31
		1,00	22,82	21,15

		1,00	20,00	18,53
		1,00	18,50	17,14
		1,00	16,58	15,36
		1,00	15,50	14,36
		1,00	15,00	13,90
		1,00	14,00	12,97
		2,00	13,00	12,05
		1,00	12,00	11,12
		1,00	11,00	10,19
		1,00	10,00	9,27
		1,00	9,25	8,57
		1,00	8,50	7,88
		19,00	8,00	7,41
		1,00	7,50	6,95
		1,00	7,00	6,49
		1,00	6,00	5,56
		1,00	5,50	5,10
		1,00	5,25	4,86
		4,00	4,50	4,17
		10,00	4,00	3,71
		11,00	3,66	3,39
		1,00	3,00	2,78
		1,00	2,50	2,32
		1,00	1,50	1,39
Du 03/04/2018 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	2,00	4,00	3,88
Du 07/05/2018 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	10,00	10,00
		78		
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Temps annualisé
Du 04/09/2017 - 24/12/2017				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	2,00	1,98
Du 04/09/2017 - 08/07/2018				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	10,75	9,96
		1,00	8,00	7,41
		6,00	7,00	6,49
		2,00	6,00	5,56
		2,00	3,50	3,24
		2,00	3,00	2,78
		15		
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Temps annualisé

Du 01/08/2017 - 31/07/2018				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	1,00	39,00	32,15

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité explique que les services techniques en particulier les services espaces verts sont en difficulté sur l'ensemble du territoire. Afin de pallier à ce retard, il propose de créer un poste à temps plein pour la période du 27 juin au 31 août.

Un élu demande où interviendra l'agents recruté. Il est répondu que l'agent interviendra sur le secteur Est (La Pommeraye, Bourgneuf en Mauges, Saint Laurent de la Plaine) dans un premier temps.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	15
Abstention	3
Non comptabilisé	6
Total	119

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein pour la période du 27 juin au 31 août 2017 est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

31) Budget Annexe Cap Loire 2017

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le budget 2017 Cap Loire suite à la reprise en régie du site à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	20
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE :

Article premier-. Le budget Cap Loire 2017 est approuvé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions	
Article	Libellé	Budget 2017	Observations
60631	Fournitures d'entretien	500,00	Produits d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement	2 150,00	Matériel pour expositions et animation, entretien bateau
611	Contrats de prestations de services	50,00	Photographe
6135	Locations mobilières	1 000,00	bateau La Ligeriade
6161	Primes d'assurances multirisques	1 500,00	
6237	Publications	700,00	
6251	Voyages et déplacements	500,00	
6261	Frais d'affranchissement	150,00	Frais postaux
6262	Frais de télécommunications	800,00	
011	Charges à caractère général	7 350,00	
64131	Rémunérations du personnel non titulaire	37 232,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	21 880,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 777,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 231,00	
012	Charges de personnel	66 120,00	
022	Dépenses imprévues	5 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		78 470,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions	
Article	Libellé	Budget 2017	Observations
70688	Autres prestations de services	16 250,00	Billetterie et prestations groupes
70	~ Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 250,00	
74741	Participation de la commune	62 220,00	
74	~ Dotations, subventions et participations	62 220,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		78 470,00	
		0,00	RESULTAT DE L'ANNEE

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32) Budget spanc 2017 - Décision modificative n° 1

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « SPANC » 2017. Elle concerne le point suivant :

- Les subventions versées par l'Agence de l'Eau et destinées aux particuliers transitent par le budget « SPANC » de la commune. Ces opérations sont enregistrées dans un compte de tiers à la trésorerie et nécessitent des documents transmis par support papier. Afin d'optimiser ces opérations, il convient de prévoir des crédits budgétaires au compte 4581 en dépenses et au compte 4582 en

recettes. Les recettes versées par l'Agence de l'Eau seront enregistrées par l'émission d'un titre de recettes (compte 4582) et les versements des subventions aux particuliers seront enregistrés par un mandat (compte 4581). Les pièces jointes seront alors dématérialisées et M. le maire pourra signer de façon électronique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	119

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « SPANC » 2017 est approuvée telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-922 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-922 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 458201 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		25 000,00 €		25 000,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33) Budget assainissement 2017 - décision modificative n° 1

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « assainissement » 2017. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 60 620,00 € de l'article 2157 vers l'opération 104 « Rue Albert René Biotteau »
- Transfert de crédits budgétaires de 1 390,00 € de l'article 2315 vers l'opération 110 « Station d'épuration Le Marillais »

En effet, certains restes à réaliser d'opérations 2016 concernent des opérations structurantes du budget « assainissement » 2017. L'objectif est donc d'affecter ces crédits de report dans les opérations 2017 afin de regrouper toutes les dépenses relatives à un même projet dans une même opération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE :

Article premier-. La modification n° 1 du budget « assainissement » 2017 est approuvée telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-110-921 : Station d'épuration Le Marillais	0,00 €	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-104-921 : Rue Albert René Biotteau Montjean sur Loire	0,00 €	60 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-921 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	60 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 620,00 €	60 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	62 010,00 €	62 010,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

34) Budget principal 2017 - décision modificative n° 2

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « principal » 2017. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 1 000,00 € du compte de dépenses imprévues 020 vers l'opération 2705 « Travaux de voirie et trottoirs à St Laurent de la Plaine »
- Chaque mois, les salaires sont payés par le budget principal de Mauges sur Loire. En fin d'année, le budget principal refacture à chaque budget annexe les charges de personnel lui incombant. Les charges de personnel correspondantes à la reprise de l'activité Cap Loire avaient été inscrites au budget 2017 pour 66 120,00 € (pour la période de juillet à décembre 2017). La recette correspondante à la refacturation au budget annexe Cap Loire n'avait pas été inscrite tant que le budget annexe n'avait pas été créé. Il convient donc d'inscrire le remboursement de charges de personnel par le budget annexe Cap Loire pour 66 120,00 € au compte 6419
- Inscription d'une subvention d'équilibre de 62 220,00 € sur le budget principal pour équilibrer le budget annexe Cap Loire.
- Inscription de 3 900,00 € en dépenses imprévues pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	119

- **DECIDE :**

Article premier-. La modification n° 2 du budget « principal » 2017 est approuvée telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-95 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 120,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 120,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-020 : SPA	0,00 €	62 220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	62 220,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	66 120,00 €	0,00 €	66 120,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2705-822 : Voirie et trottoirs St Laurent de la Plaine	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		66 120,00 €		66 120,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

35) Vente de sièges de cinéma – communes déléguées de Saint-Florent-le-Veil et Montjean-sur-Loire

Eu égard au projet de démolition de l'ancien cinéma de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil nécessitant la mise à nu du bâtiment avant le commencement des travaux, et au remplacement des sièges de cinéma de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, les sièges actuels sont proposés à la vente.

Un élu indique que le tarif de vente des sièges de Saint Florent le Vieil lui semble très cher compte tenu de leur état. Il est répondu que leur tarif précédent était de 40 €. Il faudra voir par la suite si le tarif est abaissé. Il est précisé que leur enlèvement par une entreprise coûtera très cher.

Un élu demande comment pratiquement seront vendus les sièges. Il est répondu que cela passera par les régies des communes déléguées.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2016-09-24 en date du 26 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	119

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à proposer à la vente les sièges des cinémas selon les tarifs suivants :

- 10 euros l'unité pour l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil
- 15 euros l'unité pour le cinéma de Montjean-sur-Loire

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36) Exercice des pouvoirs délégués

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE

Article premier-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
marché de denrées alimentaires pour la résidence autonomie Bon Accueil	Avenant n° 1	ACHILLE BERTRAND KRILL	Ajout de prix au bordereau sans incidence financière
Responsabilité civile (commune déléguée de la Pommeraye) - Révision de la cotisation 2016	Avenant n° 5	SMACL	- 215,78 €
Construction d'un accueil périscolaire à La Pommeraye	Avenant n° 1	THIERRY BARRE	315,71 €
Construction d'un accueil périscolaire à La Pommeraye	Avenant n° 2	R&D ENERGIES	583,50 €
marché de denrées alimentaires pour la résidence autonomie Bon Accueil	Avenant n°1	TERRE AZUR	Ajout de prix au bordereau sans incidence financière
Aménagement du quartier de la Pierre Blanche – La Pommeraye (remplacement de la société Espace-Temps par Yannick Lecorre)	Avenant de transfert	ECCE-TERRA	Pas d'incidence financière
Aménagement du quartier de la Pierre Blanche – La Pommeraye (précision sur la mission d'accompagnement et d'assistance de la MoE)	Avenant n°3	ECCE-TERRA	Pas d'incidence financière
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye	Avenant n°1	La CERAMIQUE DU LYS	98,40 €
Construction d'un accueil périscolaire à La Pommeraye	Avenant n°3	ABG CLIMATIQUE	- 487,47 €
Construction d'un accueil périscolaire à La Pommeraye	Avenant n°2	POUTEAU	1.170 €

Construction d'un accueil périscolaire à La Pommeraye	Avenant n°2	ROUSSEAU	- 636,09 €
Aménagement du carrefour des coteaux et des rues du Quartier du Tertre	Affermissement des tranches optionnelles (TO) n°1 à 5	EUROVIA	TO1: 75 859,98 € TO2: 28 152,50 € TO3: 23 514,74 € TO4: 18 956,54 € TO5: 27 552,06 €
Aménagement du carrefour des coteaux et des rues du Quartier du Tertre	Affermissement des tranches optionnelles (TO) n°1 à 5	CHUPIN	TO1 : 30 849,45 € TO2 : 10 172,62 € TO3 : 4 227,27 € TO4 : 3 198,75 € TO5 : 3 733,36 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Mr PINEAU et Mme POIROUX	19 rue de l'Abbé Vigneron	Saint Florent-le-Vieil
Mr et Mme PINEAU Guy et Marie	25 Grande Rue	Saint Florent-le-Vieil
M et Mme René ROBERT et Armelle née MERAND	45 rue du Stade	Le Marillais
Société civile immobilière DRCM	50 rue des Mauges	La Pommeraye
GINKGO	15, rue Marc Leclerc - Lotissement les Jardins des Lilas	St Laurent de la Plaine
ALBERT Consorts	23, rue des Mauges -	St Laurent de la Plaine
Consorts POITVEIN	1 rue de la Grenouillère	Montjean-sur-Loire
M. et Mme GERALD Olivier	rue St Christophe	La Chapelle St Florent
Madame SAMSON Cécile	Rue de la Grenouillère	Montjean-sur-Loire
M. & Mme PLUMEJAULT Raphaël	chemin de l'Ouche Levreau	Le Mesnil en Vallée
M. BOULETREAULT Jean-Marie	La Grande Noue	Le Mesnil en Vallée
M. et Mme CHENE Bernard	17 rue de Saint Pern	Saint Florent-le-Vieil
M. et Mme BAUMARD Benjamin	12 rue Jules Hervé	Saint Florent-le-Vieil
M. COUET Valentin	78 rue de Bonchamp	La Chapelle St Florent
Consorts MACÉ	La Coutière	Le Marillais
Consorts REDUREAU	374 Les Brosses	Le Marillais
NOYER Jean	25 rue de la fontaine	Beausse
Consort GALLARD	Les Grandes Claveries	La Pommeraye

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C - Questions diverses

Séminaire des élus

Monsieur Dominique PINEAU précise que le séminaire des élus se déroulera le même soir que le week-end culturel à Bourgneuf-en-Mauges.

Election des délégués pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique que la séance du 30 juin 2017 pour l'élection des délégués aux élections sénatoriales ne durera pas plus de 15 minutes.

Espaces verts

Monsieur Eric PELTIER signale qu'il est déçu de l'entretien des espaces verts notamment sur les sentiers pédestres. Monsieur le Maire indique qu'il est conscient des problèmes et que des propositions seront prochainement faites pour remédier à ces problèmes.

Monsieur Jean-François LENOBLE ajoute qu'il faudrait que les élus soient informés lorsque les agents techniques viennent sur la commune. Monsieur le Maire souligne que ce problème va également être pris en compte dans les propositions à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Jean-Claude BOURGET

Maire



Louis MOREAU

Secrétaire de séance

